

Office central de police des étrangers

Berne, le 11 septembre 1920.

du
Département suisse
DE JUSTICE ET POLICE
Werkbundgebäude (Thormannplatz)

Adresse télégraphique:
Office fédéral étrangers Berne
Téléphone 5521

Ref. No. S. 1328 / Mat. 220 / Mat. 168
à rappeler dans la réponse.

POLITISCHES DEPART
13 SEP. 1920
804

Prière de ne traiter qu'une seule affaire par lettre et de joindre l'affranchissement pour les correspondances destinées à l'étranger.

au
Au Département politique fédéral,
Division des affaires étrangères
Berne.

Concerne votre lettre du

Monsieur le Ministre,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
Bureau 142

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 20 août 1920, No. A. 43/5 D., ainsi que de la coupure de la " Neue Zürcher Zeitung" et de la copie d'un article de la " Preussische Zeitung" qu'elle contenait. Ces pièces ont eu toute notre attention.

La question de l'entrée en Suisse des Juifs d'Orient nous préoccupe depuis longtemps et nous avons déjà pris à la fin de l'année dernière des mesures y relatives, à la suite de remarques que nous avait adressées M. le Dr. Frey, de la Police des étrangers de Zurich, en date du 15 novembre 1919. Le 19 novembre de la même année, nous avons envoyé aux Légations de Suisse à Berlin et à Vienne, ainsi qu'au Consulat général de Belgrade et au Consulat de Varsovie, des lettres les invitant à être particulièrement attentifs dans l'octroi de visas aux Israélites polonais, galiciens, roumains.

Confidentiel



Office central
de police des étrangers

.....2. Feuille

25

Nous vous remettons ci-inclus copie de l'une d'elles. Une circulaire conçue dans le même sens, a été envoyée aux Cantons le lendemain 20 novembre. Ci-joint, copie de cette circulaire.

Ainsi, le désir exprimé par le Département politique fédéral, dans sa lettre du 20 août, a déjà été réalisé. Dans ces conditions, il ne nous paraît pas indiqué de procéder à une recharge pour le moment.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Office central ()
police des étrangers
Le Chef:



2 Annexes:
Lettre de l'Office central,
du 19 novembre 1919 à la
Légation de Suisse à Vienne.
Circulaire de l'Office central
aux Cantons, du 20 novembre 1919.